

### Service instructeur

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2008-10-2-3

### Service consulté

## Plan de Revitalisation Economique ACTAL

### Appui aux structures haut-rhinoises proposant des services à la personne

Résumé : *Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'attribuer à ACTAL (Action pour les Conditions de Travail en Alsace) une aide de 10 000 € en 2008 au titre d'une action d'appui aux structures haut-rhinoises proposant des services à la personne et de désigner trois Conseillers Généraux en tant que membres du comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation de l'action.*

ACTAL (Action pour les Conditions de Travail en Alsace) est un organisme paritaire qui accompagne les entreprises et les partenaires de la Région Alsace pour prévenir et résoudre les difficultés liées au travail et à son organisation dans une perspective d'amélioration conjointe des conditions de travail et de la performance.

ACTAL est l'une des 25 structures régionales composant le réseau de l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail).

Son conseil d'administration est composé de représentants des employeurs (MEDEF, CGPME et UPA) et de représentants des syndicats (CFE, CGT, FO, CFDT et CFTC).

Sa mission consiste à apporter un appui opérationnel aux différents acteurs régionaux concernés par l'évolution du travail :

- Dirigeants d'entreprises, salariés, partenaires sociaux,
- Branches professionnelles, chambres consulaires, services de santé au travail,
- Collectivités locales, services de l'Etat,
- Consultants formateurs...

Cet appui se traduit notamment au travers de son pôle de ressources spécialisé sur le travail et l'organisation, de ses interventions (appuis ponctuels, diagnostics, actions collectives...), de la conception d'outils (supports de sensibilisation et d'information, guides pratiques...) et des travaux d'études portant sur les enjeux et les perspectives des organisations et des conditions de travail.

ACTAL organise et contribue également à la réalisation de rencontres professionnelles (colloques, conférences-débat...).

Les activités régionales sont définies avec les partenaires sociaux dans les domaines d'activités suivants :

- Santé et travail (promotion de la santé au travail, étude des conditions de réalisation de l'activité permettant de caractériser l'exposition des salariés aux risques...) ;
- Gestion des âges (anticipation de certains risques pour l'entreprise et le salarié en lien avec la problématique de l'âge : perte de compétences, développement des inaptitudes...) ;
- Nouvelles formes d'organisation du travail (appui au développement concerté de nouvelles modalités d'organisation du travail en réponse aux évolutions économiques, technologiques et sociales, intégration des différents facteurs organisationnels, humains, culturels et sociaux dans la conduite d'un projet...).

Cet organisme projette à présent de développer un dispositif d'appui aux structures haut-rhinoises proposant des services à la personne pour pérenniser ces emplois et améliorer les conditions de travail.

Cette action comportera les phases suivantes :

### **1) Sensibilisation et information des acteurs**

Des rencontres de sensibilisation et d'information, destinées aux chefs d'entreprises, aux salariés et à leurs représentants ainsi qu'aux acteurs institutionnels locaux, permettront de sensibiliser à l'incidence de l'organisation du travail et des conditions de travail, à la professionnalisation des intervenants et à l'attractivité des métiers. Ces sujets seront développés sur la base de travaux réalisés par l'ANACT.

Dans ce cadre, ACTAL projette également de réaliser et de diffuser un support d'information à destination des responsables de structures à la personne présentant les enjeux de ce secteur.

### **2) Pré-diagnostic et axes de développement**

Un pré-diagnostic par entreprise permettra aux acteurs des structures de service à la personne d'aboutir à une vision partagée de l'organisation du travail et de la qualité des services et d'identifier des axes de développement.

Les connaissances issues de ce pré-diagnostic seront capitalisées et serviront de supports à l'élaboration de fiches pratiques destinées à l'ensemble des acteurs concernés.

### **3) Préconisations opérationnelles**

Il s'agit de mettre à la disposition des structures intervenant dans le domaine du service à la personne, des outils pour permettre d'engager des améliorations en matière d'organisation du travail et des conditions du travail.

La mise en place de ces outils mobilisera l'ensemble des partenaires impliqués localement dans le service à la personne.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

**Dépenses :**

Sensibiliser et informer les acteurs (9 journées d'intervention, location de salles, frais administratifs et de reprographie)	11 200 €
Pré-diagnostic et axes de développement (35 journées d'intervention, frais de déplacement et de repas)	36 000 €
Préconisations opérationnelles (16 journées d'intervention, location de salles, frais administratifs et de reprographie)	<u>19 000 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>66 200 €</b>

**Recettes :**

Etat (financement versé à ACTAL dans le cadre de son programme d'activités)	33 100 €
Département du Haut-Rhin	<u>33 100 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>66 200 €</b>

Le Département est sollicité pour apporter son soutien financier à hauteur de 33 100 € au titre de 2008.

Ce secteur en plein essor représente pour le Département des enjeux importants en matière d'emploi et la pérennisation des emplois de services à la personne sera fonction de la qualité des services, de la professionnalisation des responsables des structures et de l'attractivité des emplois en terme d'organisation du travail et de conditions de travail.

Nous proposons ainsi de soutenir cette opération qui s'inscrit dans la démarche du plan de revitalisation économique, mais de limiter l'intervention du Département à 10 000 €. Le solde pourrait être financé par ACTAL sur son programme d'activités annuel (montant versé par l'Etat) ainsi que par les entreprises et les structures qui feraient appel à ce service.

L'évaluation de l'action sera basée notamment sur des indicateurs quantitatifs (nombre de structures aidées, de réunions organisées, de nombre de jours d'interventions, de personnes touchées, de répartition géographique et sectorielle des interventions effectuées ...) et sur une approche qualitative de l'ensemble des actions menées (questionnaire d'évaluation aux interlocuteurs ayant bénéficié de cet appui, compte-rendu de chaque étape projet...).

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de cette action, un comité de pilotage composé d'au moins cinq membres est créé et sera composé de deux représentants d'ACTAL et trois représentants du Département du Haut-Rhin.

Il est proposé de désigner comme membres de ce comité au titre du Département du Haut-Rhin :

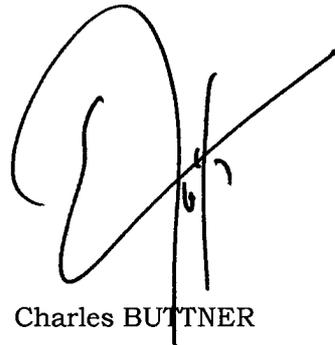
- Le Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie,
- Le Vice-Président et Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche,
- Un Conseiller Général.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer à ACTAL (Action pour les Conditions de Travail en Alsace) une subvention de 10 000 € pour 2008 au titre de son projet d'appui aux structures haut-rhinoises proposant des services à la personne,
- de prélever les crédits nécessaires sur le Programme F027, Enveloppe 80527, Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 90,
- d'approuver la convention afférente avec ACTAL, jointe au présent rapport et d'autoriser le Président à la signer,
- de créer un comité de pilotage pour assurer le suivi de l'action et de désigner en tant que membres de ce comité :
  1. M. Michel HABIG, Vice-Président délégué pour les questions liées à l'économie,
  2. M. Alphonse HARTMANN, Vice-Président et Président de la Commission Economie, Tourisme, Université et Recherche,
  3. M. Eric STRAUMANN, Conseiller Général du Canton d'ANDOLSHEIM.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**PLAN DE REVITALISATION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN**

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION**

**Appui aux structures haut-rhinoises proposant des services à la personne**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la délibération N°CG 2006/II - 2°/08 du 30 mars 2006 relative au plan de revitalisation économique,

**Entre,**

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cédex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 5 Septembre 2008,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

**Et**

ACTAL (Action pour les conditions de Travail en Alsace), sise 68, Avenue de la République 68000 COLMAR représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Fernand RUMPLER,

Ci-après désignée "ACTAL"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique et impose une évolution des conditions de mise en oeuvre des politiques publiques d'appui à l'économie. Pour faire face à cette situation et répondre à ces difficultés, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de mettre en place à l'échelon du territoire, avec l'ensemble des acteurs économiques, un plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin (PRE) qui s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique.

Le plan d'actions se décline autour de 7 axes majeurs :

- 1) Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi
- 2) Renforcer l'attractivité économique du Département
- 3) Mobiliser l'énergie sur l'endogène
- 4) Renforcer le niveau technologique des entreprises
- 5) Valoriser les atouts de l'environnement naturel
- 6) Intégrer le développement durable
- 7) Accentuer la coopération dans l'espace du Rhin Supérieur

ACTAL projette de développer une action d'appui aux structures haut-rhinoises proposant des services à la personne qui s'inscrit dans la démarche du Plan de Revitalisation Economique et plus particulièrement dans l'axe 3 susmentionné.

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre du plan de revitalisation économique mis en oeuvre pour soutenir l'action « Appui aux structures haut-rhinoises proposant des services à la personne ».

La participation départementale de 10 000 €, versée au titre de 2008, a pour objectif de soutenir un secteur en plein essor qui représente des enjeux importants pour le Département en matière d'emploi et la pérennisation de ces emplois de services sera fonction de la qualité des services, de la professionnalisation des responsables de structures et de l'attractivité des emplois en terme d'organisation du travail et des conditions de travail.

**ARTICLE 2 : Présentation générale de l'action**

Ce projet vise à pérenniser les emplois de services à la personne et à améliorer les conditions de travail.

Cette action comportera les phases suivantes :

### **1) Sensibilisation et information des acteurs**

Des rencontres de sensibilisation et d'information, destinées aux chefs d'entreprises, aux salariés et à leurs représentants ainsi qu'aux acteurs institutionnels locaux, permettront de sensibiliser à l'incidence de l'organisation du travail et des conditions de travail, à la professionnalisation des intervenants et à l'attractivité des métiers. Ces sujets seront développés sur la base de travaux réalisés par l'ANACT.

Dans ce cadre, ACTAL projette également de réaliser et de diffuser un support d'information à destination des responsables de structures à la personne présentant les enjeux de ce secteur.

### **2) Pré-diagnostic et axes de développement**

Un pré-diagnostic par entreprise permettra aux acteurs des structures de service à la personne d'aboutir à une vision partagée de l'organisation du travail et de la qualité des services et d'identifier des axes de développement.

Les connaissances issues de ce pré-diagnostic seront capitalisées et serviront de supports à l'élaboration de fiches pratiques destinées à l'ensemble des acteurs concernés.

### **3) Préconisations opérationnelles**

Il s'agit de mettre à la disposition des structures intervenant dans le domaine du service à la personne des outils pour permettre d'engager des améliorations en matière d'organisation du travail et des conditions du travail.

La mise en place de ces outils mobilisera l'ensemble des partenaires impliqués localement dans le service à la personne.

## **OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 3 : Subvention de fonctionnement**

Le Département du Haut-Rhin alloue à ACTAL une subvention de fonctionnement de 10 000 € au maximum au titre de l'année 2008.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liées notamment à la sensibilisation et à l'information des acteurs, au pré-diagnostic et axes de développement et aux préconisations opérationnelles.

#### **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2008, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président d'ACTAL,
- le solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier d'ACTAL, avec justificatif de la réalisation des objectifs ainsi que copie des factures concernées par l'opération et au vu des conclusions du comité de pilotage qui sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'action,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F027 Enveloppe 80527 Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 90 du budget départemental, et virés au compte CCM Mulhouse STE Geneviève - Code Banque : 10278 - Code Guichet : 03005 - N° de compte : 00038463645 - Clé : 69.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

#### **OBLIGATIONS D'ACTAL**

#### **ARTICLE 5 : Reddition des comptes et comité de pilotage**

5 a) Reddition des comptes

ACTAL s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires, certifiée par un commissaire aux comptes.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

5 b) Comité de pilotage :

Pour assurer un meilleur suivi de l'évaluation financière et qualitative de l'action, un comité de pilotage composé d'au moins cinq membres, soit deux membres d'ACTAL et trois membres du Conseil Général est créé.

ACTAL s'engage à fournir dans ce cadre les éléments de suivi qui permettront d'évaluer la conduite de l'action et sa pertinence.

Ce comité se réunira deux fois par an afin d'assurer le suivi de l'exécution de l'action et d'examiner les éventuelles modifications ou compléments à apporter.

L'évaluation de l'action se traduira notamment sur des indicateurs quantitatifs (nombre de structures aidées, de réunions organisées, de nombre de jours d'interventions, de personnes touchées, de répartition géographique et sectorielle des interventions effectuées...) et sur une approche qualitative de l'ensemble des actions menées (questionnaire d'évaluation aux interlocuteurs ayant bénéficié de cet appui, compte rendu de chaque étape projet...).

## **CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

### **ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par ACTAL de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ACTAL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour ACTAL d'achever l'opération.

**ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A ....., le .....

Le Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil Général

Fernand RUMPLER

Charles BUTTNER